



ATELIERS de la CONCERTATION

Atelier thématique :

« Organisation des usages terrestres »

Compte- rendu ACOUT 2

Principes Généraux

GIP des Calanques - 26 mai 2009 - 14h00

Participants :

Etat

| <u>Organisme</u> | <u>Nom</u> |
|--|------------------|
| Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence (CCP) | Patrick VIDAL |
| Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative PACA (DRJS PACA) | Bernard DELETANG |
| Office National des Forêts Bouche-du-Rhône / Vaucluse (ONF) | Alain VINCENT |
| Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) | Virginie CROQUET |

Collectivités et établissements publics locaux

| | |
|---|-----------------------|
| Conseil Régional PACA (CR PACA) | Espoir BOUVIER |
| Conseil Général 13 Direction de l'Environnement (CG13) | Annick BRUN |
| Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) | Lionel ROYER-PERREAUT |
| Comité Départemental du Tourisme 13 (CDT13) | Thomas KREISER |
| Mairie de Cassis | Paul GAMBI |
| Mairie de Ceyreste | Jean ANDROVER |
| Mairie de La Ciotat | Noël COLLURA |
| Mairie de La Ciotat | Jean LABANNE |
| Mairie de Marseille | Didier REAULT |
| Mairie de Marseille | Pascale JANNY |
| Mairie de Marseille | Christel GEORGES |
| Mairie de Marseille | Patrick BAYLE |
| Mairie de Roquefort-la-Bédoule | Jérôme ORGEAS |
| Mairie de Roquefort-la-Bédoule | Claude PIGNOL |

Usagers

| | |
|---|----------------------|
| Association les Calanquais de Sormiou | Dominique VILLANI |
| Association Port Miou, Bestouan, Cassis | Jean ROCCA |
| Club Alpin Français Marseille Provence (CAF) | Bernard HAMEL |
| Collectif « un parc national pour les Calanques » | Denyse RICARD-MAUBON |
| Fédération des CIQ du 9 ^{ème} | Roseline YNESTA |
| CIQ la Cayolle, Fontaine de Voire, Baou de Sormiou | Frédéric GUELLE |
| CIQ la Cayolle, Fontaine de Voire, Baou de Sormiou | Marcel BONFILS |
| CIQ des Goudes | Michel GAROUTE |
| CIQ des Goudes | Jacques DALLEST |
| CIQ Nord Ouest de La Ciotat | Françoise SIBIUDE |
| Syndicat National des Professionnels de l'Escalade et du Canyoning | Bernard PRIVAT |
| Fédération Française de Chasse CD 13 (Fedchasse13) | Daniel FRANCHI |
| Fédération Française de CycloTourisme CD 13 (FFCT13) | Gérard GIORDAN |
| Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade CD 13 (FFME13) | Claude FULCONIS |
| Fédération Française de Randonnée Pédestre CD13 (FFRP13) | Serge GUIGNE |
| Fédération Française de Spéléologie et de Canyoning CD13 (FFSC13) | Landryne CHASSAGNE |
| Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne | Philippe CHABOT |

Assistaient également à la séance :

| | | |
|----------------------|---|---|
| GIP des Calanques | Lidwine LE MIRE-PECHEUX Samuel CLERICI | Chargée de mission Chargé de mission |
| Dial – Ter | Robert DOUILLET | Assistant maîtrise d'ouvrage pour la concertation |
| Ecole d'Architecture | Arlette HERAT | Projet de recherche Concertation Décision Environnement |

Excusés :

| |
|--|
| EDF IMEP Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA Confédération des CIQ |
|--|

Ordre du jour et objectifs de la réunion :

- **Evolution du contexte de la démarche Parc National**
- Points d'informations
Validation du compte rendu de l'ACOUT 1
- **Principes généraux de l'organisation des usages en cœur**
- Zonage des vocations
- **Place des usages dans l'objectif de protection des patrimoines**
lister les activités potentiellement impactantes sur les patrimoines
définir les principes généraux des activités pouvant être organisées
- **Organisation des usages concernés par la Charte**(première partie) :
Prélèvement du patrimoine naturel (ramassage, cueillette)
Prélèvement du patrimoine abiotique et culturel
Introduction d'espèces (chiens, végétaux)
Impacts des nuisances lumineuses

A/ Allocution de bienvenue de Lionel ROYER-PERREAUT

Lionel ROYER-PERREAUT, Conseiller communautaire représentant MPM au GIP et directeur de cabinet de Guy TEISSIER remercie les participants d'être présents à cette 2^{ème} réunion. Il expose en préambule, les points d'avancée depuis l'ACOUT1 :

- La signature de l'arrêté de Prise en Considération par le Premier Ministre a fixé un périmètre de cœur potentiel et maximal qui est désormais soumis à la concertation pendant 10-12 mois et plus si besoin pour débattre de la pertinence du périmètre avec un débat croisé sur les usages.

Mr ROYER PERREAUT revient sur la volonté entendue et comprise, de certains d'avoir d'ores et déjà des garanties sur le périmètre. Or, la démarche en cours, est de partir des thématiques d'usages, de les croiser, pour au sortir des débats, arriver tout naturellement à fixer les contours du Parc national des Calanques. Il salue en ce sens la présence de nouveaux participants qui permettra de nourrir les débats.

- L'Assemblée Générale du GIP et l'élection de son Conseil d'Administration. Mr ROYER PERREAUT souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du CA et ajoute que la volonté de Mr TEISSIER est que soient présents au CA et dans les ateliers, les membres titulaires ainsi que les membres suppléants pour favoriser l'échange. Il rappelle que tous les membres de l'Assemblée Générale seront associés aux décisions car l'AG est l'organe décisionnaire du GIP. Il ajoute que les collectivités, membres ou non du GIP, sont associées de droit à chacun des ateliers (thématiques, territoriaux, bilatéraux).

C'est l'occasion pour Mr ROYER PERREAUT d'insister sur l'importance de poser dès maintenant très clairement et sans tabou les questions et les inquiétudes pour construire sur de bonnes bases la charte de développement durable qui va fixer les « règles du jeu ». L'espace du futur Parc national contient une mosaïque de propriétaires publics, de propriétaires privés et d'usages spécifiques ce qui implique que tous les territoires ne sont pas équivalents. Ainsi, au regard du débat général, il y a nécessité d'avoir un certain regard sur les enjeux territoriaux (exemple de Samena à Callelongue, Ceyreste et Roquefort-la-Bedoule, La Ciotat, etc.). Afin d'avoir une bonne coordination dans la concertation, ce qui se dira dans les ateliers thématiques sera restitué dans les ateliers territoriaux.

- Mr ROYER PERREAUT présente l'ACOUT 2, qui porte sur ce qui fait la vie des Calanques, dans ses usages terrestres, tels que le prélèvement d'espèces, la présence des chiens... Il s'agit de les traiter et d'arriver à un consensus afin de l'intégrer à la charte qui passera ensuite par l'AG du GIP et les collectivités. Celui-ci devra être revalidé, plusieurs fois et chacun pourra se repositionner tout au long du protocole de rédaction de la charte. Mr ROYER PERREAUT précise que si aucun consensus ne ressort, alors le GIP reviendra avec d'autres propositions pour trouver le point d'équilibre.

B/ Présentation du déroulement de l'ACOUT 2

Lidwine LE MIRE PECHEUX exposera les enjeux scientifiques et réglementaires des usages terrestres. Suivront les débats que Mr ROYER PERREAUT recadrera dans un axe politique au sens de la gestion de la cité et Samuel CLERICI animera la séance.

Mr ROYER PERREAUT préconise d'exprimer ici les craintes de chacun. La concertation est une phase déterminante dans la création du Parc national et la communication est primordiale pour sa réussite. Il demande donc aux représentants de faire circuler l'information le plus objectivement possible. En effet, depuis quelques temps, un décalage est ressenti entre ce qui est dit dans les ateliers et ce qui est répété par certain adhérent. Ainsi il lance un appel et demande de répercuter le plus objectivement possible les informations qui ont pu être validées dans ces ateliers afin que tout le monde puisse cheminer ensemble dans ce processus de création de parc national. Il précise que l'information doit aussi passer dans les deux sens : membres -> ateliers de concertation -> membres.

Samuel CLERICI propose de clôturer la réunion à 17h30 et fait valider les règles de courtoisie et d'écoute nécessaires au bon déroulement des débats.

C/ Séance de travail

(Cf. présentation diaporama en pièce jointe)

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Evolution du contexte de la démarche Parc National Point d'informations Validation du compte rendu de l'ACOUT 1 |
|--|

La DRJS Souhaite voudrait savoir comment avoir accès aux Compte rendu mer
MME LE MIRE PECHEUX répond que tous les comptes rendus définitifs des ateliers seront disponibles sur le site internet du GIP, dès leur validation par les participants.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Principes généraux de l'organisation des usages en cœur |
|--|

Diapo 8

Mr ROYER PERREAUT précise que ces 4 zones sont 4 principes généraux qu'il faut répartir ensemble. L'axe de réflexion est la protection. Beaucoup de choses existent déjà au travers de pratiques et d'une réglementation qui théoriquement devrait être appliquée et la nouveauté du parc national visera à la faire respecter. Si certains aspects nécessitent une réglementation qui n'existe alors ce sera dans les ateliers qu'elle émergera.

La DRJS demande si ce zonage concerne l'ensemble du territoire, aire d'adhésion et cœur de parc.

MME LE MIRE PECHEUX répond que cet atelier concerne le cœur, mais qu'un zonage des vocations est à créer pour l'ensemble du périmètre du parc, donc également en aire d'adhésion.

La Fédchasse13 veut savoir si des communes se sont déjà déclarées en aire d'adhésion.

CIQ Nord-Ouest La Ciotat demande si le périmètre de la Prise en considération est celui uniquement du cœur.

Mr ROYER PERREAUT informe qu'à ce jour, quelques communes sont potentiellement intéressées par l'aire d'adhésion, dont le principe est la libre adhésion. Mais rien n'est décidé. Le point d'équilibre sera le fruit de la concertation. Il rappelle que l'arrêté de prise en considération concerne le territoire potentiellement concerné par le cœur de parc.

Le CAF pose la question des dérogations.

MME LE MIRE PECHEUX répond qu'un régime dérogatoire est prévu et que les dérogations seront une combinaison entre usage, espace et temps.

- | |
|---|
| <p>- Place des usages dans l'objectif de protection des patrimoines lister les activités potentiellement impactantes sur le patrimoine</p> |
|---|

Diapo 10 à 14

Le CR PACA propose de faire une distinction entre les activités et leurs conséquences. De façon globale, les participants soulignent la nécessité de classer et hiérarchiser les activités avec leurs conséquences et les niveaux d'impacts associés.

Proposition d'ajouts d'activités potentiellement impactantes sur les patrimoines :

- ONCFS : indique que la faune peut aussi être dérangée intentionnellement pour des prises de vue et des prises de son
- Ville de Marseille/FFRP : propose d'ajouter l'impact de la faune envahissante (en référence aux sangliers) sur la flore ; mais aussi l'impact du motocross, hélicoptère, avion, scooter de mer comme activité génératrice de bruit ; VTT, Kayak (débarquement), parapente
- SNAPEC : demande de préciser pour l'impact de l'escalade qu'il s'agit « des accès aux sites et de certains sites localisés à espèces rares »
- CAF/ CIQ La Cayolle : propose de rajouter la mauvaise odeur (en référence au traitement des boues de la station d'épuration) qui entre dans l'impact sur le patrimoine l'immatériel
- CEEP : ajoute les tags pour l'impact sur l'abiotique ; les activités de kayak, plaisance et batellerie pour l'impact sur l'avifaune ; les activités de barbecue et feu de camps pour les impacts sur la flore ; camping et bivouac impactent à la fois sur la faune et la flore ; les plantations forestières et pistes DFCI pour les impacts sur le paysage
- ONF : les exercices d'entraînement aux secours.
- FFSC13: demande de préciser pour l'impact de la spéléologie sur la flore qu'il s'agit aussi « des accès aux sites » Association Port Miou, Bestouan, Cassis : précise que le passage hors sentier impact sur la flore mais aussi sur le minéral lors de la descente des éboulis,
- CDT13 : réfléchir aussi aux autres activités que celles de loisirs, comme les activités économiques (exemple d'implantation d'éoliennes).

Mr ROYER PERREAUT insiste sur le fait qu'on ne dresse pas la liste des activités interdites. Le sens de ces travaux, est de trouver un consensus dans le but de préserver un territoire, en respectant l'esprit des Calanques. Il ne s'agit pas de réinventer un mode vie, mais de trouver un équilibre. La spécificité du parc national des Calanques est d'être péri-urbain ce qui ne le rend pas comparable aux autres parcs nationaux. Il nous faut prendre en compte la vie et les usages de l'Homme. Or, cet espace est durablement menacé et les axes de préservation sont à définir. Si un usage constitue une menace, alors on doit trouver des solutions pour l'organiser.

L'ONCFS pose la question des animaux domestiques au sens large (en référence à l'impact des chats domestiques nourris et qui redeviennent sauvages - dits chat haret) qui impactent d'une manière positive ou négative sur la faune.

MME LE MIRE PECHEUX précise que cette question sera traitée dans un autre atelier.

- **Place des usages dans l'objectif de protection des patrimoines**

définir les principes généraux des activités pouvant être organisées

définir « activité douce – activité extrême »

Diapo 15

S'accorder sur une phrase générique pour définir ce qui est une activité douce et une activité extrême.

Le CR PACA pense qu'il ne faut pas rechercher une solution binaire. Il propose l'analyse multicritères prenant en compte la fréquentation, la période, le nombre de personne, la fréquence de la pratique dont le point de départ est la mesure de l'impact.

La DRJS appuie cette proposition. En effet, si une activité en elle-même prise n'est pas impactante, elle peut le devenir lorsqu'elle est pratiquée en masse. Et ce problème de dimension de masse et de surfréquentation est aussi particulièrement fort à Port Cros.

Plusieurs critères ont été proposés par les participants : motorisé ou non, sur piste aménagée et identifiée et hors piste, compétition ou pas, intensité de l'activité, atteinte ou non à l'environnement, intégrer la sensibilité des habitats et des espèces en fonction de la saisonnalité, le nombre de personne, l'éthique de l'encadrement (éducation, sensibilisation)

MME LE MIRE PECHEUX précise que les modalités d'organisation des manifestations sportives seront traitées à part, dans un autre atelier.

- **Organisation des usages concernés par la Charte**

première partie: ramassage, cueillette, présence des chiens

Diapo 16 à 18

L'ONF précise que sur le terrain, les agents font respecter la réglementation avec une tolérance pour les usages de père de famille. En revanche, l'interdiction est totale pour les pratiques professionnelles et abusives.

Mr ROYER PERREAUT rappelle qu'il s'agit des réglementations nationales ou locales existantes et en vigueur. L'exemple de décret de parc national dans le diaporama ne reste qu'un exemple, chaque Parc national a ses spécificités. Le but de ces travaux est de lister et écrire ce qui sera autorisé pour que personne ne soit pris à défaut. Techniquement, le travail en soi paraît fastidieux, mais la transcription écrite ne sera que plus ou moins ce qui se pratique déjà.

MME LE MIRE PECHEUX informe que les parcs nationaux prennent en compte les spécificités de chaque lieu, notamment par voie dérogatoire.

Le CG 13 précise que les prélèvements et les chiens tenus en laisse sont autorisés sur les domaines départementaux. Par ailleurs, conformément à la loi de 2000, le CG13 pratique le conventionnement avec les fédérations sportives. Il demande de pouvoir continuer ces conventionnements, justement pour organiser les modalités des pratiques sportives.

Il a abordé aussi l'obligation faite aux Départements, dans le cadre des domaines acquis au titre des espaces naturels sensibles, de l'ouverture de ces domaines au public (de manière générale et pas seulement les fédérations sportives) et le souhait du Département que ses domaines soient positionnés dans un zonage qui permette d'assumer cette obligation et les aménagements que cela nécessite.

Note de réponse : L'arrêté portant règlement général des propriétés départementales des Bouches-du-Rhône précise dans l'article 5 : « *il est interdit de couper, de cueillir ou de prélever toute ou partie de*

végétaux, de blesser d'une manière quelconque les arbres, de faire d'une manière quelconque des inscriptions sur les arbres, de provoquer une quelconque dégradation à la végétation ».

Diapo 19:

Le **CAF** précise qu'il existe en effet des pratiques respectueuses de l'environnement et qui sont basées sur des activités traditionnelles comme il en existe aussi pour des activités sportives. Ce respect passe par l'éducation et la transmission du savoir.

Mr ROYER PERREAUT rebondit sur le rôle pédagogique des agents du parc national, surtout auprès des personnes extérieures à la région et non conscientes des enjeux patrimoniaux locaux.

Les participants propose de compléter que le prélèvement doit se faire avec parcimonie, avec des ciseaux et sans arrachage de la racine, en quantité raisonnable pour un usage domestique à des fins alimentaires.

Mr ROYER PERREAUT s'interroge sur la mesure de quantité raisonnable. Ce à quoi MME LE MIRE PECHEUX n'a pas de proposition immédiate, mais projette de voir ce qui se fait ailleurs, et reviendra avec des propositions pour en discuter.

Le Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne cite les anciens qui définissent la quantité raisonnable par « *cueillir pour les besoins de la famille pour et pour demain* ».

Diapo 20 à 22 :

Le débat s'installe sur la pertinence de dresser une liste exhaustive d'espèces autorisées au ramassage et la cueillette.

MME LE MIRE PECHEUX informe que c'est la loi qui l'oblige. Ainsi toutes les espèces qui ne seront pas prévues dans cette liste seront interdites à la cueillette. Il existe par ailleurs, la liste des espèces intrinsèquement protégées par une réglementation.

Un second débat s'articule autour du principe avancé par le GIP, de ne pas citer d'espèce méconnue, mais de ne considérer que ce qui touche au plus grand nombre, qui relève de l'intérêt général.

L'ONF veut anticiper, par ce principe de liste d'espèces communes autorisées à la cueillette, un engouement pour la nourriture à base de plantes sauvages. Il préconise de ne pas pointer des espèces peu connues qui ; alors ramassées en quantité, pourront être menacées ; d'autant qu'il faut faire une différence entre les espèces qui servent d'aromates (thym, romarin) et celles de nourriture (salades sauvages). Il vaut alors peut être mieux interdire de façon réglementaire, et tolérer avec parcimonie sur le terrain. Il souligne ainsi le rôle éducatif des agents de parc.

Pour Mr ROYER PERREAUT tout est dans le discernement et l'application. Si l'agent du parc sait considérer la spécificité, il pratiquera la tolérance avec parcimonie. Mais, un agent rigide retiendra l'interdit. C'est pourquoi, on doit être en capacité de lister toutes les espèces autorisées pour ce soit clair pour tout le monde et il faut aussi relativiser l'impact qu'aura le règlement.

Un troisième débat porte sur l'efficacité d'une telle liste. **Le CEEP** voit la nécessité d'un zonage. La cueillette qui peut être impactante sur sentier au Frioul (cousteline, poireau sauvage), ne pose pas de problème en zone périphérique agricole (bord de chemin, vigne, etc.). MME LE MIRE PECHEUX propose que la cueillette en milieu insulaire (Frioul) soit traitée en atelier territorial pour répondre à cette nécessité de zonage.

Le CIQ des Goudes propose de mettre en place des horaires, ou des périodes de ramassage.

Mairie de Roquefort-la-Bedoule demande quelles sont les marges de manœuvres possibles si une espèce autorisée à la cueillette venait à disparaître dans le parc. Mr CLERICI explique que cela peut être pris en compte à la révision de la charte dans 15 ans. La Mairie de Roquefort-la-Bedoule répond qu'il faut alors peser les conséquences de ce que l'on décide. **Le CEEP** souhaite des gardes fous dans une optique de préservation. En effet, si on s'aperçoit au bout de 5 ans qu'une espèce vient à disparaître, on devrait avoir les moyens d'en interdire le ramassage.

Mr CLERICI note la proposition pour l'expertiser juridiquement.

Mr ROYER PERREAUT informe que le directeur du Parc national sera nommé à partir de propositions du Conseil d'Administration. Il devra appliquer uniquement la charte. Toute décision qui s'en éloignerait, relèverait du tribunal. Par ailleurs, il gèrera le parc accompagné du Conseil d'Administration, du Conseil Scientifique, du Conseil Economique Social et Culturel.

MME LE MIRE PECHEUX précise que chacune des propositions sera vérifiée quant à son statut et l'état de conservation de l'espèce.

Mairie de Roquefort-La-Bedoule/FFME : baie de genièvre, arboise

La Fedchasse13 : farigoulette et lorige

Le CIQ Goudes demande si la cryste marine, poireaux, oignons et blettes sauvages ainsi que le limaçon pour les escargots (*Xeropicta derbentina*) peuvent être prévus dans la liste. MME LE MIRE PECHEUX répond pour la cryste marine (*Cristhmum maritimum*) qu'il s'agit d'une espèce littorale qui ne faudrait pas prélever même au delà de la création d'un parc national. Elle fait valoir la difficulté de lier le nom générique au nom latin et propose qu'on lui amène des photos ou échantillons de l'espèce concernée par la cueillette pour la déterminer. M. CLERICI complète pour le poireau sauvage que c'est une espèce apparemment cueillie par seulement quelques personnes et qu'il vaut mieux, pour répondre au principe précédemment posé, ne pas l'ajouter à la liste.

FedChasse13 pose la question de la liste des champignons dont sont mentionnées par les participants rosées des prés, sanguins, lactaires, morilles. MME LE MIRE PECHEUX propose qu'on lui envoie une liste qui sera mise à l'étude.

Mr ROYER PERREAUT propose de compléter par mail les éventuelles propositions.

Diapo 23 :

Validation de principe que le prélèvement de minéraux, fossiles, et de tout bien culturel en cœur de parc est interdit sauf pour des raisons scientifiques et des aspects paysagers.

Les travaux nécessitant d'impacter sur la roche (calcaire urgonien à fossiles) seront traités dans l'Atelier de la Concertation Gestion ».

Diapo 24 à 27:

Validation de principe sur l'autorisation de la présence des chiens selon un zonage et tenus en laisse.

L'Association Port Miou, Bestouan, Cassis souhaite n'autoriser la présence des chiens uniquement pour les chiens d'habitants, comme à Port Cros. Cette proposition ne fait pas l'unanimité dans la salle.

Le Collectif un parc national pour les Calanques propose parmi les modalités d'application le ramassage des déjections par les propriétaires. Elle cite par ailleurs l'exemple des parcs nationaux des pays du nord où des bacs à sable et des abreuvoirs sont aménagés pour limiter les zones de déjections.

Mr ROYER PERREAUT rappelle que les espaces de promenade dominicales sont bien connus et définies en zones limitrophes de l'urbain, et que le parc aura principalement comme mission de faire appliquer la réglementation déjà existante (donc chiens tenus en laisse). Mais plus on s'enfonce dans le parc, plus on peut espérer rencontrer des pratiques plus respectueuses et qu'à un certain endroit le chien sera interdit (sauf pour les chasseurs et cabanoniers). Le travail qui reste à effectuer est alors de définir cette limite.

Le zonage sera binaire (autorisé, non autorisé) et l'information sera largement diffusée à l'entrée et dans le Parc, dans les offices de tourisme, hôtels, chez les bateliers, et tous les points concernés.

La Ville de Marseille et **l'ONF** rejoignent **l'ONCFS**, sur le potentiel de nuisance représenté par les chats harets. L'ONF a de plus en plus de demandes pour l'installation de cabane à chats en forêts et observe le développement du nourrissage de chats. MME LE MIRE PECHEUX traitera de ce thème dans un prochain atelier.

Le CG13 a évoqué l'autorisation donnée aux chiens de chasse de n'être pas tenus en laisse (en période de chasse).

MME LE MIRE PECHEUX précise que le thème de la chasse concerne une réunion bilatérale, et sera réintroduit dans les ateliers ACOU par la suite.

Mr ROYER PERREAUT rapporte le souhait de Mr TEISSIER, de trouver le point d'équilibre pour rester dans un esprit d'espace de liberté. Aussi, une réflexion de réglementation dérogatoire doit être consacrée à la chasse et aux calanques habitées.

Diapo 28 :

Le **CR PACA** informe que beaucoup de travail s'effectue déjà contre les espèces envahissantes, sur les terrains du Conservatoire du littoral. Ce point est à relier à la pédagogie. En effet, diffuser des guides permettrait aux calanquais et aux propriétaires de se renseigner. Il faudrait que le GIP informe sur les plantes envahissantes et endémiques.

MME LE MIRE PECHEUX acquiesce car cette démarche a bien fonctionné auprès des CIQ, lors de NATURA 2000. Le parc communiquera sur ces thèmes.

L'ONF précise que la SCI de Sormiou leur confie des missions d'arrachage et de remplacement par d'autres espèces.

Sur le point des OGM, le **CR PACA** informe que le parc régional des Alpilles a délibéré, dans l'état actuel des connaissances, pour une position de principe contre la présence d'OGM sur le territoire. C'est une position assez forte d'un parc naturel régional qui veut essayer de promouvoir sur un espace protégé, un développement harmonieux en lien avec moins d'impact sur l'environnement, et le principe de précaution. Mais ce cas est lié aux activités agricoles. Cependant, un Parc national peut être innovant et proposer des choses ciblées.

L'Association Port Miou, Bestouan, Cassis réagit en argumentant que le parc national ne peut pas interdire par la charte l'introduction d'OGM sur une propriété privée. L'interdiction ne devra concerner que le risque « envahissant » et rien ne dit qu'un OGM représente un risque pour le Parc.

Le **CR PACA** s'interroge sur le risque de dissémination à anticiper. Mais, **l'association Port Miou, Bestouan, Cassis** conteste le principe de précaution.

Diapo 29 :

Le **CR PACA** explique que les nuisances sonores et lumineuses se situent à un niveau d'impact et non pas à un niveau d'activité. La pollution de l'air, de l'eau et du sol, qui ont également des mesures d'impact, qu'elles soient présentes, futures ou passées devront être traitées au même titre que la pollution lumineuse ou la pollution sonore.

D/ FIN DE SEANCE - RETOUR D'EXPERIENCE :

Mr ROYER PERREAUT invite les représentants à discuter du processus de concertation, afin de mieux organiser les réunions prochaines.

Il demande si l'orientation prise par le GIP de rentrer dans le détail répond à leurs attentes, à leurs interrogations.

La cadence des ateliers va s'accélérer avec le démarrage des autres ateliers thématiques. La volonté est que ce parc national soit le fruit d'une concertation réellement co-productive.

Le GIP fera la synthèse des demandes de tous avec celles de l'Etat. Il est donc très important de s'exprimer sur ce processus.

Le CAF pointe la faiblesse du CR ACOU1, qui ne retransmet pas les 3h de débats. Il est vrai que ce premier atelier a un peu patiné. Là, on entre dans le concret, on construit, c'est très positif. La réunion est pensée, organisée autour d'un guide et des thèmes, avec des documents distribués ce qui facilite beaucoup les choses et que chacun peut s'exprimer.

L'association Port Miou, Bestouan, Cassis acquiesce.

Mr DOUILLET relève deux nécessités, la priorisation des points soumis à la concertation. Tous les points doivent-ils être discutés? Aura t-on suffisamment de temps pour cela? D'autre part, il souligne la nécessité de l'utilisation d'outils de communication entre les différents ateliers, afin de permettre la cohérence, et d'éviter d'entériner des décisions contradictoires.

En réponse, Mr ROYER PERREAUT veut qu'on s'autorise à passer du temps sur toutes les questions. Ce parc ne doit pas être générateur de frustration. D'autre part, il faut effectivement croiser les informations. Mr TEISSIER a demandé qu'un élu siège à chaque atelier, et pointe les contradictions. Par ailleurs, toutes les structures peuvent consulter les CR des autres ateliers. Puis, des ateliers réguliers de restitution produiront une vision globale. Enfin, Mr ROYER PERREAUT souligne l'importance des réunions publiques, pour récolter l'avis de population. Toutes ces dispositions participent d'une stratégie de transparence.

Le CIQ des Goudes réserve son jugement et reste attentif à ce qu'il se passe.

Mr ROYER PERREAUT considère que les inquiétudes sont inhérentes à l'ampleur du projet. Mais, il souhaite que tout le monde arrive à s'entendre, se comprendre dans un climat apaisé. De ces ateliers vont émerger les preuves de la volonté de co-produire.

Le CIQ des Goudes s'inquiète que le terme de « pouvoir » soit constamment utilisé dans la loi de 2006. Ce qui suppose que le Parc sera une zone de dérogation et non une zone de droit.

Mr ROYER PERREAUT assure que la charte sera le fruit des ateliers. Les usages seront préservés.

L'Association les Calanquais de Sormiou s'inquiète de leur statut. En effet, les calanquais sont tous en résidence secondaire.

Mr ROYER PERREAUT comprend la revendication d'un statut de cabanonnier. D'ailleurs, la problématique de Sormiou sera développée dans un atelier spécifique. Il assure qu'ils n'auront pas moins de droits qu'actuellement.

➤ Relevé de conclusion

- Hiérarchiser les activités potentiellement impactantes par une entrée multicritère.
- Compléter la liste de ces activités avec : les prises de vue et les prises de son, l'activité industrielle, les exercices d'entraînement aux secours, la faune envahissante, préciser pour l'escalade « accès au site et certains sites localisés à espèces rares », rajouter l'odeur dans l'immatériel, les tags et la descente des éboulis, la plaisance et les bateliers, le camping, le bivouac, les barbecues, feux de camps, le passage hors sentier et l'accès aux sites de spéléologie, les plantations forestières et les pistes DFCl.
- Formuler une phrase générique pour la définition des activités douces avec les critères proposés de : compétitivité, intensité, pistes aménagées et identifiées et hors piste, saisonnalité.
- Prélèvements flore (cueillette) : au moins 13 espèces « autorisables » à la cueillette et au ramassage retenues
- Vérification des 6 espèces supplémentaires proposées pour autorisation de cueillette et ramassage.
- Liste des champignons à définir.
- Modalités de cueillette définies :
 - pas d'arrachages (pas de prélèvement de racine, bulbes, mycorhizes)
 - prélèvement uniquement des parties aériennes (feuilles, fleurs, branches)
 - quantité raisonnable pour un usage domestique à des fins alimentaires
- Accord sur les modalités de prélèvement : avec parcimonie, sans arrachage de la racine, en quantité raisonnable (pour aujourd'hui et pour demain), à des fins alimentaires et usage domestique. Le GIP doit se renseigner sur la mesure du raisonnable dans les autres sites protégés.
- Expertiser juridiquement la demande d'inclure un caractère de réversibilité durant la validité de la charte pour l'autorisation du ramassage.
- Le principe de présence des chiens tenus en laisse, selon un zonage est validé. Proposition de ramassage des déjections à rediscuter.
- Pas de prélèvement de minéraux et fossiles sauf à but scientifique et pour des raisons de sécurité (purges)
- Pas de prélèvement du patrimoine culturel sauf à but scientifique et pour les aspects paysagers.
- Pas d'introduction d'espèces végétales en cœur de parc sauf pour des plantes potagères à usage domestique ou des plantes d'ornement à côté des habitations mais seulement si elles ne sont pas envahissantes. Question des plantes OGM dans les propriétés privées est à remettre au débat.

C/ Calendrier

Date retenue pour la prochaine réunion de l'atelier : **vendredi 26 juin**

Organisation des permanences du GIP du mardi après midi : un planning sera sur le site internet, vous prenez rendez-vous et posez votre question.

Rédaction : V. BERNARD Relecture : L. LE MIRE PECHEUX